



PROPOSITION DE LOI POUR UN CONGÉ PERSONNEL EN CAS DE CATASTROPHE NATURELLE

DOSSIER DE PRESSE

Présentée par Rémi Cardon,
Sénateur de la Somme





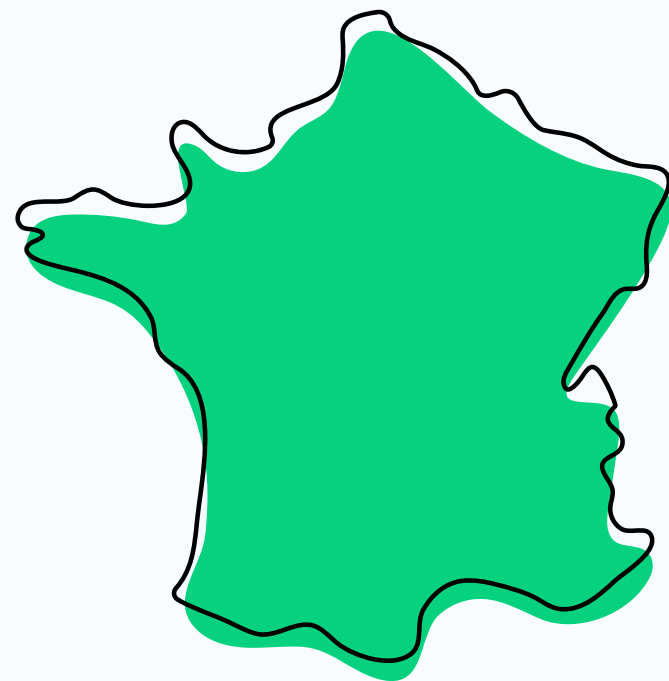
SOMMAIRE

- **CONTEXTE : L'URGENCE CLIMATIQUE N'ÉPARGNE PERSONNE**
- **CE QUE LA LOI DIT AUJOURD'HUI**
- **LA PROPOSITION DE LOI : UN NOUVEAU DROIT POUR LES SINISTRÉS**
- **LES OBJECTIFS DE LA PROPOSITION DE LOI**

CONTEXTE : L'URGENCE CLIMATIQUE N'ÉPARGNE PERSONNE

Inondations, tempêtes, incendies... **Les catastrophes naturelles se multiplient en France.** En cause : le **dérèglement climatique**, qui renforce la fréquence et l'intensité de ces événements extrêmes.

Chaque année, des milliers de Français voient leur vie bouleversée : habitations inondées, évacuations en urgence, relogement temporaire, inventaire des biens endommagés, démarches administratives lourdes, etc.



6 000

communes françaises

font l'objet chaque année d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle





CONTEXTE : L'URGENCE CLIMATIQUE N'ÉPARGNE PERSONNE

Au-delà des dégâts matériels, ces catastrophes provoquent un réel choc psychologique chez les victimes, souvent contraintes de faire face seules, dans l'urgence.

2024-2025

En France



Des inondations à Blendecques, dans le Pas-de-Calais



En Ardèche, le 18 octobre 2024.

À Mayotte par l'ouragan Chido le 15 décembre 2024.



CE QUE DIT LA LOI AUJOURD'HUI

Le Code du travail prévoit un congé pour catastrophe naturelle, encadré par les articles L. 3142-48 à L. 3142-53.



Mais ce congé, tel qu'il est défini actuellement, ne s'adresse pas aux victimes, mais uniquement aux salariés qui souhaitent apporter une aide bénévole dans le cadre d'organismes caritatifs.

Ce congé est par ailleurs **soumis à l'autorisation de l'employeur, qui peut le refuser** si son absence nuit au bon fonctionnement de l'entreprise.

Ainsi, les **personnes directement touchées doivent poser leurs propres congés payés ou RTT** pour faire face à la crise qu'elles traversent quand elles le peuvent, ou sont forcées de se rendre au travail malgré des situations qui peuvent pourtant être périlleuses . Une double peine **injuste**.



Des habitations entourées d'eau à Fontaine-sur-Somme,
en février 2025.

LA PROPOSITION DE LOI : UN NOUVEAU DROIT POUR LES SINISTRÉS

Face à cette inégalité flagrante, Rémi Cardon propose la création d'un nouveau congé personnel spécifique pour les salariés victimes de catastrophes naturelles.

Ce que prévoit la PPL :



2 JOURS DE CONGÉS PERSONNEL

- Pour tout salarié résidant dans **une commune ayant fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**
- **Sans possibilité de refus de l'employeur**
- Destinés à **permettre aux victimes de gérer l'urgence, les démarches** et les premières étapes de la **reconstruction**.



LES OBJECTIFS DE LA PROPOSITION DE LOI



Reconnaître le **statut de victime** dans le droit du travail



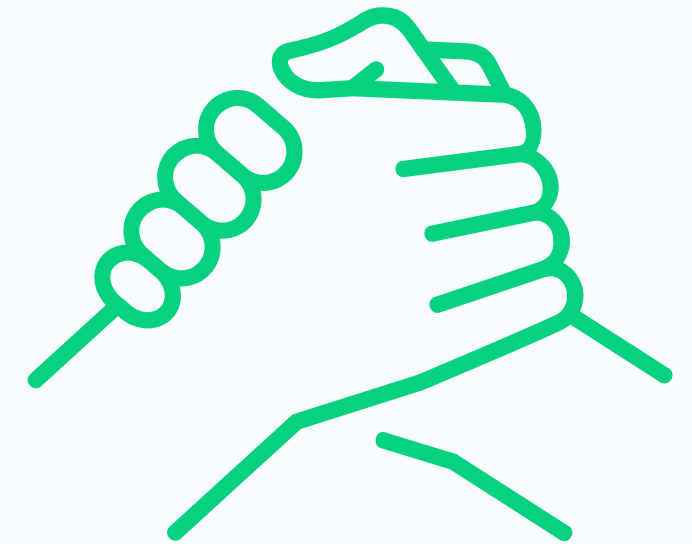
Offrir un temps de répit légitime pour faire face aux conséquences humaines et matérielles d'une catastrophe



Éviter que les sinistrés soient pénalisés dans leur vie professionnelle



Ancrer **un principe de solidarité** dans le droit, à la hauteur des enjeux climatiques à venir.



UNE MESURE DE BON SENS

Alors que le dérèglement climatique ne cesse d'accroître la vulnérabilité de nos territoires.

Il est temps d'adapter notre législation.

Cette proposition simple, juste et humaine répond à une situation concrète que vivent de plus en plus de Français.

Un congé pour reconstruire. Pas pour survivre.

Depuis 2001



En France en moyenne c'est

**4 CATASTROPHES NATURELLES
MAJEURES PAR AN**



18 millions

De Français résidant dans des zones
susceptibles d'être inondées par
débordement





DOSSIER DE PRESSE

PROPOSITION DE LOI POUR UN CONGÉ PERSONNEL EN CAS DE CATASTROPHE NATURELLE

Contact presse

Permanence : 03 22 46 31 37

Portable : 07 85 59 68 11

Mail : r.cardon@senat.fr

